



**COMMUNICATION D'UN AVIS DU COMITE ETHIQUE DE L'ADC DU 12 DECEMBRE 2025
CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE PROTEGEE SOUHAITANT
ACCÉDER AU SUICIDE ASSISTÉ A L'ETRANGER**

Le Comité Éthique de l'ADC a été saisi par une direction d'une situation particulière concernant le suicide assisté d'une personne sous mesure de protection.

Situation de départ

Une personne sous curatelle renforcée, souffrant de diverses pathologies tant physiques que psychique, avait engagé une démarche de suicide assisté en Suisse trois ans avant sa mise sous mesure de protection (curatelle renforcée). Cette démarche, clairement exposée comme projet personnel devant le juge, a été accompagnée par l'équipe tutélaire, qui a également géré la gestion financière de cette démarche, jusqu'à ce que le juge, informé de l'avancement, intervienne pour rappeler la législation française : il ne pouvait légaliser un acte interdit en France. Son intervention dix jours avant la date prévue a mis fin au processus.

Ce cas met en avant une tension importante entre la volonté individuelle, la dignité de la personne et le respect de la loi. Bien qu'estimée apte à consentir à ses soins et à exprimer sa volonté par des psychiatres, la personne n'a pu faire aboutir à son projet. La législation sur la protection juridique en curatelle renforcée indique que le majeur protégé conserve sa capacité à consentir aux soins et actes touchant sa personne, sauf décision contraire du juge. [\[1\]](#)[\[2\]](#)[\[3\]](#)

L'accompagnement professionnel devient alors complexe : devoir d'informer le juge, respect de l'autodétermination, pression familiale, et choix parfois de stratégies alternatives comme la résidence dans un pays où de telles pratiques sont légales. Le sentiment, pour la personne comme pour les professionnels, d'une ingérence et d'un manque de considération de la dignité individuelle est ressorti lors de l'intervention du magistrat – ce qui a compliqué les relations institutionnelles et généré malaise et sentiment d'impuissance.

La situation révèle la nécessité d'un accompagnement pluridisciplinaire, la prudence dans la gestion de la vulnérabilité psychique, et l'intérêt du recours à des experts extérieurs pour affiner la réflexion.

Dilemmes éthiques et juridiques

La question du respect des droits et du choix individuel face aux contraintes juridiques, notamment en matière de fin de vie, suscite de nombreux débats, accentués par les évolutions législatives récentes. Les situations impliquant des personnes sous mesure de protection mettent en lumière la difficulté d'articuler respect de leur autodétermination, protection juridique, et accompagnement éthique. Souvent, des solutions alternatives peuvent être envisagées (changement de pays, donations familiales), ce qui interroge sur la portée réelle de la législation nationale et sur la responsabilité des mandataires.

La capacité de consentement éclairé, particulièrement en présence de troubles psychiques, complexifie la prise de décision. Même si la loi reconnaît l'autonomie dans certains cas, l'intervention du juge pose parfois des questions d'abus de pouvoir ou de pression inappropriée, soulignant la tension entre respect de la dignité et application stricte de la législation.

Le rôle des professionnels et des associations est d'assurer un accompagnement fondé sur l'évaluation pluridisciplinaire et le dialogue transparent avec la personne concernée. L'objectif reste de concilier protection, dignité et liberté individuelle, malgré la complexité des situations rencontrées et la multiplicité des référentiels juridiques et éthiques.

Enfin, les échanges internes et l'avis de tiers peuvent enrichir la prise de décision, mais la diversité des pratiques, la lourdeur institutionnelle, ainsi que la responsabilité individuelle des dirigeants rendent chaque affaire singulière. Le dilemme persiste entre informer le juge par souci de transparence et garantir le respect du choix personnel, dans un contexte où les risques juridiques et humains demeurent élevés.

Au sein du comité éthique, des interrogations ont émergé : jusqu'où va la prérogative du juge ? Y a-t-il un risque d'abus de pouvoir ?

Cette situation illustre la tension entre le respect du choix individuel, la dignité de la personne, et l'application stricte de la législation française qui interdit euthanasie et suicide assisté. Le juge, dans son rôle de protection, peut être perçu comme allant au-delà de ses prérogatives, créant pour les professionnels et la personne un sentiment d'ingérence, voire d'abus de pouvoir. La possibilité de résider dans un autre pays européen aux lois plus ouvertes (Belgique, Suisse pour certaines situations...) a été évoquée comme solution détournée, ce qui montre l'inadéquation du cadre légal au vécu des intéressés.^{[1][2][3]}

La loi française, bien que récemment modifiée (vote d'un projet d'aide à mourir en 2025), interdit toujours à ce jour tout acte d'euthanasie et de suicide assisté, même si la personne est jugée lucide et volontaire. Les débats éthiques portent ainsi sur la frontière entre protection et respect de l'autonomie du majeur protégé ; les professionnels doivent assurer un accompagnement transparent, rigoureux et respectueux de la personne, tout en tenant compte du cadre légal, de leur propre responsabilité et de la nécessaire collégialité dans l'accompagnement de choix de fin de vie. [\[4\]](#)[\[5\]](#)[\[6\]](#)

Capacité et consentement

Le texte rappelle que la personne sous curatelle conserve sa capacité à consentir aux soins (sauf exceptions médicalement avérées). Ici, malgré des troubles psychiques, le discernement de la patiente a été validé par plusieurs psychiatres. Le débat porte davantage sur des questions citoyennes et familiales, la loi française ne pouvant s'appliquer qu'aux actes accomplis sur son territoire.

Accompagnement, responsabilité et dynamique institutionnelle

Les professionnels sont pris en étau – obligation d'informer le juge, nécessité de respecter l'autonomie de la personne, pression des familles. L'ingérence du juge, vécue comme un manque de respect de la dignité, place l'association tutélaire dans une posture éthiquement complexe : comment se positionner entre légalité, éthique du respect de la personne, et risque de responsabilité ?

Le collectif souligne l'intérêt d'un accompagnement pluridisciplinaire, d'un dialogue avec les juges, et d'une réflexion d'équipe, éventuellement enrichie par des avis extérieurs (psychiatres, éthiciens).

De même, concernant la direction, le recours au Conseil d'Administration, au regard des valeurs portées par l'Association, contribue à étayer la prise de décision de la direction et lui assure un soutien face aux responsabilités engagées (différence majeure et force du système de gestion associative face à la gestion par les collectivités publiques).

Risques, prudence et perspectives

Le comité constate la difficulté de concilier libre arbitre et protection des personnes vulnérables. Il s'agit d'éviter toute banalisation du suicide assisté, en particulier pour les publics fragiles, tout en respectant la volonté des intéressés pourvu que le discernement soit avéré.

Enseignements et propositions

L'expérience appelle à renforcer la prudence, le dialogue et la co-construction des solutions, y compris la formalisation des réflexions dans des avis éthiques diffusés en interne et à l'extérieur. Cela permettrait de clarifier les postures, d'alimenter les pratiques professionnelles et d'accompagner plus justement les personnes concernées, en identifiant et analysant les tensions entre droits individuels, protection et cadre légal.

Cadre légal actuel (octobre 2025)

Malgré le vote en première lecture d'un projet de loi sur l'"aide à mourir" à l'Assemblée Nationale, l'euthanasie et le suicide assisté restent interdits en France à ce jour. Le dispositif légal prévoit des exceptions encadrées pour l'arrêt ou l'allégement des traitements, mais pas d'assistance active à mourir, même en cas de pathologies graves. La loi doit encore passer par le Sénat et n'est donc pas encore applicable. ^{[2][3][4][1]}

En conclusion, cette affaire reflète toute la complexité des dilemmes attachés à l'accompagnement des personnes vulnérables et auxquels sont confrontés professionnels, familles, autorités et personnes concernées entre cadre légal, attentes humaines et valeurs éthiques : arbitrer entre la dignité, la volonté et le respect du droit, au sein de dispositifs institutionnels parfois rigides et sous la pression de décisions judiciaires lourdes de conséquences.

Avis émis par le Comité Éthique de l'ADC en date du 12 décembre 2025

Ressources complémentaires :

1. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094>
2. <https://www.aidonslesnotres.fr/procedures-de-protection-juridique/le-consentement-aux-soins-de-fin-de-vie/>
3. <https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2024-03/Notice Curatelle renforcée V.15.01.2024.pdf>
4. <https://www.lecese.fr/actualites/fin-de-vie-lassemblee-nationale-adopte-les-deux-textes>
5. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2025/05/27/aide-a-mourir-ce-que-permettrait-ou-non-la-nouvelle-loi-francaise_6605802_4355771.html
6. <https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/eglise-et-bioethique/fin-de-vie-euthanasie-aide-a-mourir-comprendre-les-enjeux-du-projet-de-loi-2025/>
7. <https://blog.placedudroit.com/gazette-droit/le-suicide-assiste-en-france/>
8. <https://senior-compagnie.fr/fin-de-vie-le-projet-de-loi-pour-une-aide-a-mourir/>
9. <https://www.lesyndicatdelafamille.fr/actualite/aide-mourir-ce-que-changerait-proposition-loi-adoptee-deputes-1ere-lecture/>
10. <https://www.justifit.fr/b/guides/droit-sante/euthanasie-france/>
11. <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/fin-de-vie-la-loi-sur-laide-a-mourir-adoptee-en-premiere-lecture-par-lassemblee-nationale/>
12. <https://www.vie-publique.fr/loi/298544-fin-de-vie-droit-laide-mourir-proposition-de-loi-falorni>
13. <https://loifindevie.admd.net>
14. <https://www.parlons-fin-de-vie.fr/euthanasie-suicide-assiste-un-nouveau-dossier-pour-comprendre-les-pratiques-dans-le-monde/>
15. <https://www.vie-publique.fr/loi/293752-fin-de-vie-projet-de-loi-soins-palliatifs-aide-mourir-pour-malades>
16. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/amendements/2634/AN/973>
17. <https://journals.openedition.org/revdh/20595?lang=es>
18. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136231/
19. <https://www.senat.fr/rap/I20-402/I20-4024.html>